

# FINANCER UNE FORMATION

« Je souhaite passer le Certificat de Qualification Professionnelle Animateur de Loisir Sportif, comment puis-je financer ma formation ? »

## LE CPF

Le **Compte Personnel de Formation**, vous permet, selon votre branche professionnelle, de solliciter la prise en charge des frais de formation (et frais annexes) d'un diplôme ou titre répertorié au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) tel que le CQP Animateur de Loisir Sportif.

## VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI

Vous pouvez vous rapprocher de nous pour réaliser une demande de devis AIF (Aide Individuelle à la formation) via la plateforme dédiée de Pôle Emploi, Kairos.

Suite à l'étude de votre demande, Pôle Emploi peut vous accorder la prise en charge des frais pédagogiques.

« Je suis animateur sportif et je suis intéressé par une formation professionnelle continue. Comment puis-je la financer ? »

Vous pouvez faire une demande de prise en charge via un OPCO\* (exemple : Afdas) par l'intermédiaire de votre employeur afin qu'il saisisse un dossier sur le portail dédié de votre club sur le site de l'Afdas (afdas.com).

La demande doit être faite le plus tôt possible avant le début de formation. Une prise en charge des frais annexes peut également être envisagée.

« Je rencontre un refus de prise en charge, existe-il une autre solution de financement ? »

Dans le cadre d'un accompagnement de votre projet professionnel par votre Comité Départemental EPGV, si vous avez eu un refus de prise en charge via un organisme financeur (exemple : Pôle Emploi, OPCO\*...), le COREG peut appliquer une réduction du coût de formation.

Avant votre inscription et le début de formation, le CODEP doit pour cela transmettre au COREG une demande écrite motivée, présentant votre projet de développement.

\*OPérateur de COmpétences

# Comment effectuer vos demandes de financement ?

1

Vous adressez à l'Afdas votre demande de financement

2

L'Afdas vous adresse un accord de prise en charge

3

L'Afdas adresse à l'organisme de formation l'accord de financement et le nom du ou des stagiaires

4

L'organisme convoque le ou les participants

5

Après la formation, l'organisme adresse à l'Afdas la facture

6

L'Afdas règle l'organisme

## Vos contacts au quotidien

Pour un suivi toujours plus personnalisé, voici les contacts dédiés à votre branche.

01 44 78 34 56<sup>(1)</sup>

[sport@afdass.com](mailto:sport@afdass.com)

(1) Numéro non surtaxé